GNSP

G 09-1

H26/26S/26X/H30/30S/30X

P-2929.06.00 du 24/08/06

MAN Camions & Bus S.A.

Z.I. - 12 avenue du Bois de l'Epine - Courcouronnes - 91008 EVRY Cedex

0. GENERALITES

0.1. Constructeur : MAN Nutzfahrzeuge Aktiengesellschaft Dachauer Strasse 667, Postfach 50 06 20
D - 80996 MUNCHEN - ALLEMAGNE

0.1.1. Représentant accrédité en France : MAN Camions & Bus S.A. Z.I. - 12 avenue du Bois de l'Epine - CP 8005 – Courcouronnes -91008 EVRY Cedex

0.3. Marque : MAN

0.4. Désignation commerciale : TGA-TGS-TGX

0.5. Catégorie internationale : N3G

0.6. Genre : châssis cabine pour CAM – VASP

0.7. Type : GNSP - Variantes : H26-26S-26X - Versions : H30-30S-30X

Cabines : M, L, LX, XL, XM, XX
Empattements : 1, 2, 3, 4, 5, 51, 6
(4, 5, 51 et 6 uniquement pour H26-26S-26X)
Moteurs : AR, BR, CR, DR

0.7.1. Décodage des TVV :

G = véhicule hors route
NS = nouvelle structure
P = Porteur
H26-26S-26X = TGA-TGS-TGX- 6X4 lames/lames
H30-30S-30X = TGA-TGS-TGX- 6X4 lames/air
M, L, LX, XL, XM, XX = Cabines
1 à 6 = Empattements
AR, BR, CR, DR = Moteurs 320, 360, 400, 440 ch

0.8. Puissance administrative: 28 CV

1. CONSTITUTION GENERALE

1.1. NOMBRE D'ESSIEUX ET DE ROUES : 3 AV (1) : 2 simples
AR (2) : 2 jumelées
AR (3) : 2 jumelées

1.1.1. EMPLACEMENT DES ROUES MOTRICES : AR (2) + AR (3)
1.1.1.1. EN OPTION : Système de régulation anti-patinage (A.S.R.).
1.1.2. EMPLACEMENT DES ROUES DIRECTRICES : AV (1)

1.2. DIMENSIONS DES PNEUMATIQUES :

Maxi AV (1)	8 000 ou 9 000 kg	385/65 R 22.5	160 G
Maxi AV (1) 8 000 kg	Maxi AR (2+3) 2x10 500 kg 2x13000kg sous art R433	315/80 R 22.5 13 R 22.5	156/150 G 156/150 G
Maxi AV (1) 7 500 kg	Maxi AR (2+3) 2x10 500 kg 2x13000kg sous art R433	315/80 R 22.5 13 R 22.5	154/150 G 154/150 G

(Les indices de charges et de la vitesse sont des valeurs minimales)

Nota : Un changement de dimensions des pneumatiques entraîne obligatoirement un reparamétrage de l'électronique.

1.3. CONSTITUTION DU CHASSIS OU DE LA COQUE :

Châssis constitué par des longerons en acier profilés en U, entretoisés par des traverses

1.4. EMPLACEMENT ET DISPOSITION DU MOTEUR :

Au-dessus de l'essieu AV, longitudinalement

1.5. EMPLACEMENT DE LA CABINE DE CONDUITE :

Avancée à hauteur du moteur.

2. MASSES ET DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

2.1. Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC)	26 000	26 000	26 000	26 000
2.2. Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) :				
2.2.1. Sans système de freinage de remorque				
2.2.1.1 Avec remorque sans frein	néant	26 750 (*) 750	néant	néant
2.2.1.1.1. Masse en charge maxi admissible de la remorque sans frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.1				
2.2.1.2 Avec remorque équipé de frein à inertie	néant	29 500 (*) 3 500	néant	néant
2.2.1.2.1. Masse en charge maxi admissible de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2				
2.2.2. Avec système de freinage	néant	néant	40 000 (*)	44 000 (*) (*1)
2.3. Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous le couvert de l'autorisation spéciale delivrée en application de l'article R433.1. du code de la route :				
2.3.1. Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC)	33 000 (*)			
2.3.2. Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA)	50 000 / 52 000 (*) / 60 000 / 90 000			
2.4. Masse en charge techniquement admissible	33 000	33 000	33 000	33 000
2.5. Charges maxi males admissibles :				
2.5.1. Essieu (1)	7 500 ou 8 000 ou 9 000 kg			
2.5.2. Essieu (2)	10 500 kg			
2.5.3. Essieu (3)	10 500 kg			
Sous couvert de l'autorisation spéciale delivrée en application de l'art. R433-1 du code de la route				
2.5. Charges maxi males admissibles :				
2.5.1. Essieu (1)	7 500 ou 8 000 ou 9 000 kg			
2.5.2. Essieu (2)	13 000 kg			
2.5.3. Essieu (3)	13 000 kg			
2.6. Voie avant :	2.039 à 2.122			
2.7. Voie arrière :	1.795 à 1.990			

(*) Non valable pour véhicule équipé de la boîte automatique 6 vitesses

(*1) Lorsque le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE CONT et circule avec une remorque attelée genre REM ou carrosserie PTE CONT.